



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL5-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD

Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 à la délibération 38

31 aux délibérations 41 à 43

Nombre de conseillers présents : 29

28 à la délibération 38

27 aux délibérations 41 à 43

Nombre de conseillers votants : 32

31 aux délibérations 38

30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

5- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire de la commune en Conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a ainsi été communiqué à la commune des Herbiers.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'entendre ses représentants à la Communauté de communes et d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la présentation du rapport faite en commission finances, administration générale commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

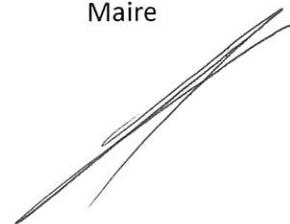
Où le rapport des représentants de la commune à la Communauté de communes,

- prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023